



Norme internationale

Redline version
compare la Quatrième
édition à la Troisième
édition



ISO 14001

Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

*Environmental management systems — Requirements with
guidance for use*

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

INFORMATION SUR LA PRÉSENTE VERSION AVEC MARQUES DE RÉVISION

Le présent document est une **version avec marques de révision**, publié à titre informatif. Il a pour objectif d'aider les utilisateurs à identifier les modifications introduites par rapport à l'édition précédente de la norme.






Les ajouts sont mis en évidence en vert. Les suppressions sont indiquées par un texte barré en rouge.

Pour les éléments graphiques, les ajouts sont signalés par un cadre vert, et les suppressions par une croix rouge.

Les numéros d'articles et de titres contenant des modifications sont surlignés en jaune dans le Sommaire.

La présente version avec marques de révision n'est pas une norme ISO officielle et ne remplace pas l'édition publiée en vigueur. Seule l'édition actuelle de la Norme internationale doit être considérée comme le document officiel.

Marquage utilisé dans la présente version avec marques de révision

	texte ajouté (surlignage vert)
	texte supprimé (barré en rouge)
	graphique ajouté (cadre vert)
	graphique supprimé (croix rouge)
	numéros d'articles et de titres modifiés (surlignés en jaune dans le Sommaire)



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2026

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership	2
3.2 Termes relatifs à la planification	3
3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation des activités opérationnelles	5
3.4 Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances	6
4 Contexte de l'organisme	7
4.1 Compréhension de Comprendre l'organisme et de son contexte	7
4.2 Compréhension des Comprendre les besoins et attentes des parties intéressées	7
4.3 Détermination du Déterminer le domaine d'application du système de management environnemental	8
4.4 Système de management environnemental	8
5 Leadership	8
5.1 Leadership et engagement	8
5.2 Politique environnementale	9
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme	9
6 Planification	10
6.1 Actions à mettre en œuvre face destinées à répondre aux risques et aux opportunités	10
6.1.1 Généralités	10
6.1.2 Aspects environnementaux	10
6.1.3 Obligations de conformité	11
6.1.4 Risques et opportunités	11
6.1.4 6.1.5 Planification d'actions	12
6.2 Objectifs environnementaux et planification des actions pour les atteindre	12
6.2.1 Objectifs environnementaux	12
6.2.2 Planification des actions pour atteindre les objectifs environnementaux	13
6.3 Planification des changements	13
7 Support	13
7.1 Ressources	13
7.2 Compétences	13
7.3 Sensibilisation	14
7.4 Communication	14
7.4.1 Généralités	14
7.4.2 Communication interne	14
7.4.3 Communication externe	15
7.5 Informations documentées	15
7.5.1 Généralités	15
7.5.2 Création et mise à jour des informations documentées	15
7.5.3 Maîtrise des informations documentées	15
8 Réalisation des activités opérationnelles	16
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles	16
8.2 Préparation et réponse aux situations d'urgence	17
9 Évaluation des performances	17
9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation	17
9.1.1 Généralités	17
9.1.2 Évaluation de la conformité	18
9.2 Audit interne	18
9.2.1 Généralités	18
9.2.2 Programme d'audit interne	18

9.3	Revue de direction	19
9.3.1	Généralités	20
9.3.2	Éléments d'entrée de la revue de direction	20
9.3.3	Résultats de la revue de direction	20
10	Amélioration	21
10.1	Généralités	21
10.1	Amélioration continue	21
10.2	Non-conformité et actions correctives action corrective	21
10.3	Amélioration continue	22
Annexe A	(informative) Lignes directrices pour l'utilisation de la présente Norme internationale du présent document	23
Annexe B	(informative) Correspondance entre l'ISO 14001:2015 et l'ISO 14001:2004	46
Bibliographie		48
Index alphabétique des termes		49
Index		50

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

~~L'ISO~~ L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale ~~d'organismes~~ d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de ~~L'ISO~~ L'ISO). ~~L'élaboration~~ L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de ~~L'ISO~~ L'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec ~~L'ISO~~ L'ISO participent également aux travaux. ~~L'ISO~~ L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir ~~www.iso.org/directives~~ www.iso.org/directives).

~~L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par L'ISO (voir www.iso.org/brevets).~~

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, L'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la ~~nature volontaire des normes~~, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de ~~L'Organisation~~ L'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir ~~le lien suivant: www.iso.org/iso/foreword.html~~ www.iso.org/avant-propos.

~~Le comité chargé de l'élaboration du présent document est L'ISO~~ présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*, en collaboration avec le Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette ~~troisième~~ quatrième édition annule et remplace la ~~deuxième~~ troisième édition (ISO 14001:2004/2015), qui a fait l'objet d'une révision technique. Elle ~~inclut également le Rectificatif technique~~ remplace également ~~l'Amendement ISO 14001:2004/Cor.1:2009~~ 2015/Amd 1:2024.

Les principales modifications sont les suivantes:

- intégration des dernières exigences de l'ISO relatives aux normes de systèmes de management, suivant le cas;
- clarification des exigences associées aux principales thématiques.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Contexte

Atteindre un équilibre entre l'environnement, la société et l'économie s'avère essentiel pour un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable en tant que finalité repose sur l'équilibre de ces trois piliers.

Les attentes sociétales pour le développement durable, la transparence et la responsabilité ont évolué avec un renforcement législatif et l'accroissement des pressions sur l'environnement dues à la pollution, à l'utilisation inefficace des ressources, à la gestion inappropriée des déchets, au changement climatique, à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité. La dégradation de l'environnement peut avoir des conséquences financières, sociales et économiques, et pas seulement environnementales.

~~Cela a~~ Ces attentes ont conduit les organismes à adopter une approche ~~systematique~~ systémique du management environnemental par la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux dans le but de contribuer au pilier environnemental du développement durable. Par conséquent, les organismes sont plus à même de répondre aux besoins et attentes des parties intéressées et de remplir leurs obligations de conformité.

0.2 Objectif d'un système de management environnemental

~~Le but de la présente Norme internationale est de fournir~~ présent document fournit un cadre aux organismes afin de protéger l'environnement et de répondre à l'évolution des conditions environnementales en tenant compte des besoins socio-économiques. Elle ~~Il~~ spécifie des exigences permettant à un organisme d'obtenir les résultats ~~escomptés~~ attendus qu'il a fixés pour son système de management environnemental.

Une approche ~~systematique~~ systémique du management environnemental ~~peut fournir~~ fournit à la direction des informations permettant de réussir sur le long terme et de créer des options pour contribuer au développement durable en :

- protégeant l'environnement par l'élimination ou l'atténuation des impacts environnementaux négatifs;
- limitant l'effet négatif potentiel des conditions environnementales sur l'organisme;
- aidant l'organisme à ~~respecter les~~ remplir ses obligations de conformité;
- renforçant la performance environnementale;
- maîtrisant ou influençant la manière dont les produits et services de l'organisme sont conçus, fabriqués, distribués, consommés et éliminés en adoptant une perspective de cycle de vie afin d'éviter que des impacts environnementaux ~~négatifs~~ ne se reportent involontairement dans d'autres phases du cycle de vie;
- réalisant des bénéfices financiers et opérationnels ~~pouvant résulter~~ résultant de la mise en œuvre d'alternatives respectueuses de l'environnement qui renforcent la position de l'organisme sur le marché;
- communiquant des informations environnementales aux parties intéressées pertinentes.

~~La présente Norme internationale, de même que les autres Normes internationales, n'est pas destinée à augmenter ni à modifier les exigences légales d'un organisme.~~

0.3 Facteurs de succès

Le succès d'un système de management environnemental est lié à l'engagement à tous les niveaux et fonctions de l'organisme, sous l'impulsion de la direction. Les organismes peuvent augmenter les opportunités d'éliminer ou d'atténuer les impacts environnementaux négatifs et de renforcer les impacts environnementaux bénéfiques, en particulier ceux ayant des ~~implications~~ avantages d'ordre stratégique et concurrentiel. La direction peut traiter efficacement ses risques et opportunités en intégrant le management environnemental dans les processus ~~métiers~~ métier, l'orientation stratégique et les prises de décision de l'organisme, en les alignant sur d'autres priorités liées au métier de l'organisme, et en intégrant la gouvernance environnementale dans son système de management global. La démonstration de la mise

en œuvre avec succès ~~de la présente Norme internationale~~ du présent document peut être utilisée pour donner l'assurance aux parties intéressées qu'un système de management environnemental efficace est en place. Cependant, l'adoption des exigences du présent document ne garantira pas, à elle seule, des résultats environnementaux optimaux.

~~Cependant, l'adoption de la présente Norme internationale ne garantira pas, à elle seule, des résultats environnementaux optimaux. L'application de la présente Norme internationale~~ L'application des exigences du présent document peut différer d'un organisme à l'autre selon son contexte. Deux organismes peuvent exercer des activités similaires mais avoir des obligations de conformité, des engagements en matière de politique environnementale, des technologies environnementales et des objectifs de performance environnementale différents, tout en pouvant se conformer chacun aux exigences ~~de la présente Norme internationale~~ du présent document.

Le niveau de détail et de complexité du système de management environnemental variera selon le contexte de l'organisme, le ~~domaine~~ champ d'application de son système de management environnemental, ses obligations de conformité et la nature de ses activités, produits et services, y compris ses aspects environnementaux et impacts environnementaux associés.

0.4 Modèle PDCA: Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir

L'approche qui sous-tend un système de management environnemental repose sur le concept de Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir (Plan-Do-Check-Act, PDCA). Le modèle PDCA propose un processus itératif utilisé par les organismes pour assurer une amélioration continue. Il peut être appliqué à un système de management environnemental et à chacun de ses éléments individuels. Il ~~peut être~~ est brièvement décrit comme suit:

- planifier: établir les objectifs environnementaux et les processus nécessaires à l'obtention de résultats en accord avec la politique environnementale de l'organisme;
- réaliser: mettre en œuvre les processus planifiés;
- vérifier: surveiller et mesurer les processus par rapport à la politique environnementale, y compris les engagements, les objectifs environnementaux et les critères opérationnels, et rendre compte des résultats;
- agir: mener des actions en vue d'une amélioration continue.

La Figure 1 montre comment le cadre ~~introduit par la présente Norme internationale~~ utilisé dans le présent document peut être intégré dans un modèle PDCA, ce qui peut aider les utilisateurs nouveaux et existants à comprendre l'importance d'une approche systémique.

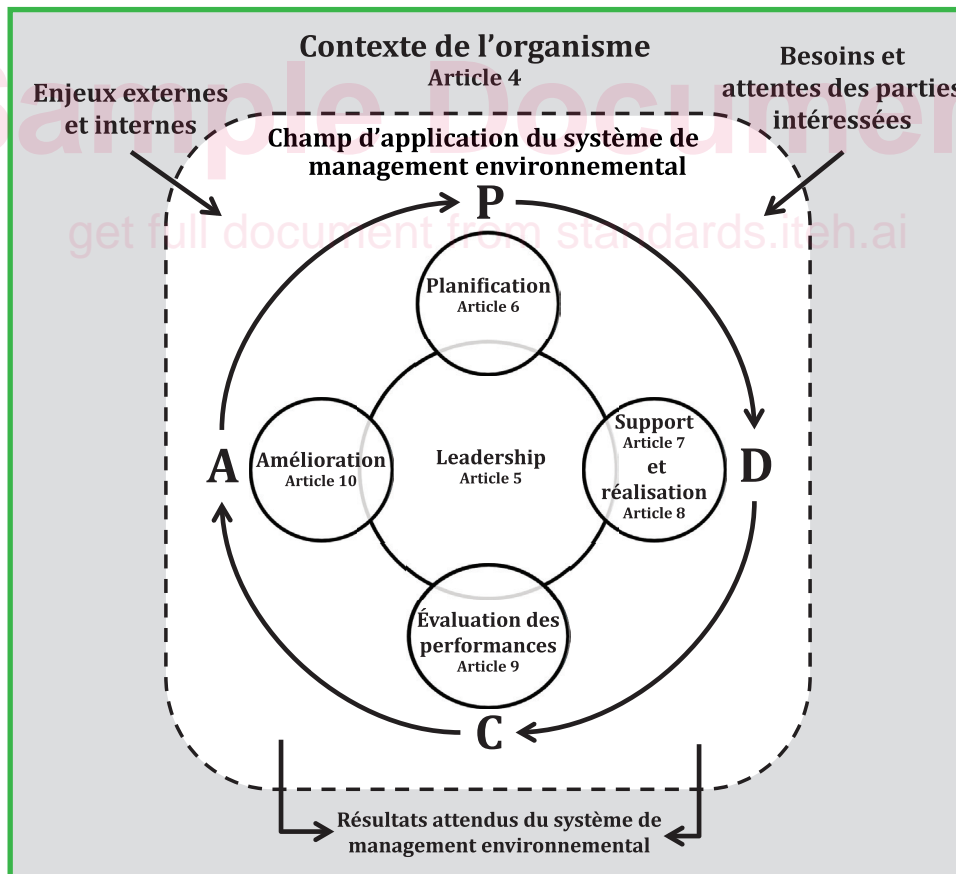
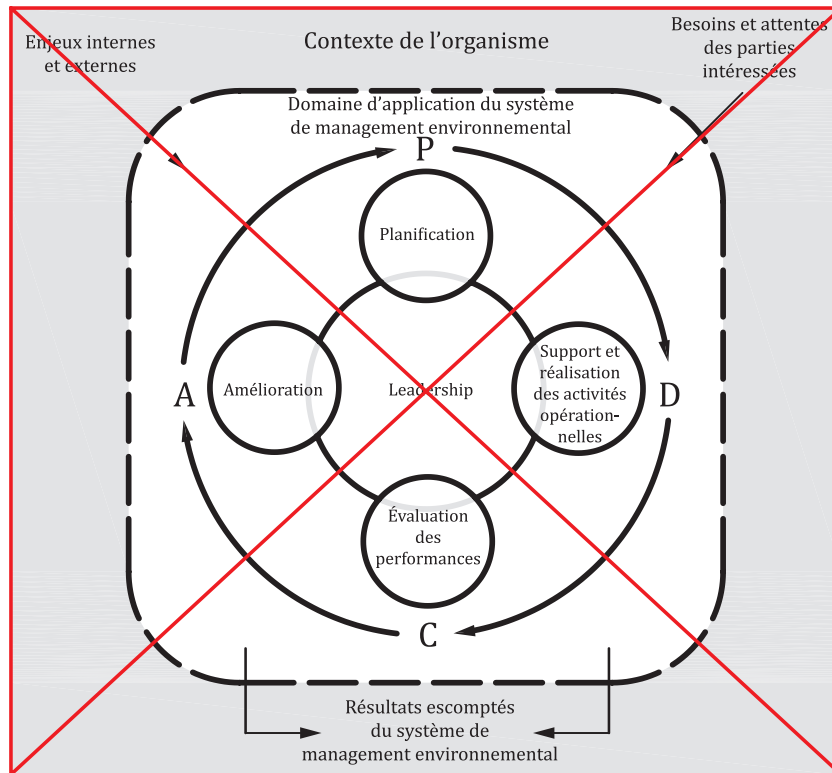


Figure 1 — ~~Relation~~ Relations entre le modèle PDCA et le cadre décrit dans ~~la présente Norme internationale~~ le présent document

0.5 Contenu de la présente Norme internationale du présent document

~~La présente Norme internationale~~ Le présent document se conforme aux exigences de l'ISO relatives aux normes de systèmes de management. Ces exigences ~~compréhendent~~ reposent sur une structure ~~cadre harmonisée~~, un texte de base identique et des termes communs avec des définitions de base, élaborés à l'attention des utilisateurs mettant en œuvre plusieurs normes ISO de systèmes de management.

~~La présente Norme internationale~~ Le présent document ne contient pas d'exigences spécifiques à d'autres systèmes de management, tels que ceux relatifs au management de la qualité, de la santé et la sécurité au travail, de l'énergie ou au management financier. ~~La présente Norme internationale~~ Le présent document permet cependant à un organisme d'employer une approche commune et un même raisonnement fondé sur le risque pour intégrer son système de management environnemental aux exigences d'autres systèmes de management.

~~La présente Norme internationale~~ Le présent document contient les exigences permettant d'évaluer la conformité. Un organisme souhaitant démontrer la conformité ~~à la présente Norme internationale~~ au présent document peut le faire en:

- réalisant une auto-évaluation et une auto-déclaration; ou
- recherchant la confirmation de sa conformité par des parties ayant un intérêt pour l'organisme, telles que les clients; ou
- recherchant la confirmation de son auto-déclaration par une partie externe à l'organisme; ou
- recherchant la certification/enregistrement de son système de management environnemental par un organisme externe.

L'Annexe A fournit des informations explicatives visant à éviter une interprétation erronée des exigences de la présente Norme internationale. L'Annexe B montre la correspondance technique générale entre l'édition précédente de la présente Norme internationale et la présente édition du présent document. Des recommandations relatives à l'application du cadre de l'ISO 14001 à des thématiques environnementales données sont abordées dans la série ISO 14002. Un guide de mise en œuvre relatif aux systèmes de management environnementaux est inclus dans l'ISO 14004.

~~Dans la présente Norme internationale, les formes verbales suivantes sont utilisées:~~

- ~~« doit » indique une exigence,~~
- ~~« il convient » indique une recommandation,~~
- ~~« peut » indique une permission, une possibilité ou une capacité.~~

~~Les informations mentionnées en « NOTE » sont destinées à faciliter la compréhension ou l'utilisation du document. Les « Notes à l'article » employées à l'Article 3 fournissent des informations supplémentaires qui viennent compléter les données terminologiques et peuvent contenir des dispositions concernant l'usage d'un terme.~~

~~Les termes et définitions de l'Article 3 sont classés par ordre conceptuel, avec un index alphabétique fourni à la fin du document.~~

L'Article A.3 fournit un éclairage supplémentaire concernant des termes et expressions spécifiques utilisés dans le présent document afin d'améliorer la compréhension des concepts pertinents en matière de système de management environnemental.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Systemes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

1 Domaine d'application

~~La présente Norme internationale~~ Le présent document spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. ~~La présente Norme internationale est destinée à être utilisée~~ Il est destiné à être utilisé par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique qui contribue en contribuant au pilier environnemental du développement durable.

~~La présente Norme internationale~~ Le présent document permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés attendus de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. ~~En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés~~ Les résultats attendus d'un système de management environnemental incluent:

- l'amélioration de la performance environnementale;
- le respect des obligations de conformité;
- la réalisation des objectifs environnementaux.

~~La présente Norme internationale~~ Le présent document est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. ~~La présente Norme internationale~~ Le présent document n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale.

~~La présente Norme internationale peut être utilisée~~ Le présent document peut être utilisé en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente Norme internationale au présent document ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

2 Références normatives

~~Il n'existe~~ Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership

3.1.1

système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.1.43.1.5) utilisés pour établir des ~~politiques,~~ *politiques* (3.1.3) et des *objectifs* (3.2.5) ~~et, ainsi que~~ des *processus* (3.3.53.3.4) de façon à atteindre ~~lesdits~~ *ces* objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut ~~traiter d'un~~ *aborder un* seul ou de ~~plusieurs domaines (par exemple,~~ *plusieurs domaines* ~~qualité, environnement, santé et sécurité au travail, énergie, management financier)~~

EXEMPLE Qualité, environnement, santé et sécurité au travail, énergie ou management financier.

Note 2 à l'article: Les éléments du système *de management* comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme, ~~ainsi que l'évaluation et l'amélioration des performances.~~

Note 3 à l'article: Le ~~domaine~~ *champ* d'application d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des fonctions ou des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes.

3.1.2

système de management environnemental

composante du *système de management* (3.1.1) utilisée pour gérer les *aspects environnementaux* (3.2.2), ~~satisfaire aux~~ *remplir les* *obligations de conformité* (3.2.9) et traiter les *risques et opportunités* (3.2.113.2.10)

Note 1 à l'article: Le système de management environnemental comprend les éléments suivants: contexte de l'organisme (Article 4), leadership (Article 5), planification (Article 6), support (Article 7), réalisation des activités opérationnelles (Article 8), évaluation des performances (Article 9) et amélioration (Article 10).

3.1.3

politique

intentions et orientation d'un *organisme* (3.1.5) telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.1.6)

~~3.1.3~~

3.1.4

politique environnementale

~~intentions et orientation d'un organisme (3.1.4)~~ *politique* (3.1.3) en matière de *performance environnementale* (3.4.11), ~~telles qu'elles sont officiellement formulées par sa direction (3.1.5)~~

~~3.1.4~~

3.1.5

organisme

personne ou groupe de personnes ayant ~~un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les~~ *ses propres fonctions,* ~~avec des responsabilités, des autorités et des~~ relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.2.5)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe, sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités ~~précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut~~ *précédemment mentionnées, qu'il s'agisse d'une personne morale ou non,* de droit public ou privé.

Note 2 à l'article: Si l'organisme fait partie d'une plus grande entité, le terme "organisme" fait uniquement référence à la partie de cette entité qui est comprise dans le champ d'application du *système de management environnemental* (3.1.2).

~~3.1.5~~

3.1.6

direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.1.43.1.5) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le ~~domaine~~ **champ** d'application du *système de management* (3.1.1) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors ~~la direction s'adresse~~ **"direction"** fait référence à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

~~3.1.6~~

3.1.7

partie intéressée (terme privilégié)

partie prenante (terme toléré)

personne ou *organisme* (3.1.43.1.5) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être ~~influencée~~ **influencé(e) ou se sentir influencé(e)** par une décision ou une activité

EXEMPLE Clients, collectivités, fournisseurs, régulateurs, organismes non gouvernementaux, investisseurs et employés.

Note 1 à l'article: ~~« S'estimer influencée »~~ **"Se sentir influencé(e)"** signifie que le point de vue a été porté à la connaissance de l'organisme.

3.2 Termes relatifs à la planification

3.2.1

environnement

milieu dans lequel un *organisme* (3.1.43.1.5) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial.

Note 2 à l'article: Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

3.2.2

aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un *organisme* (3.1.43.1.5) interagissant ou susceptible d'interactions avec *l'environnement* (3.2.1)

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.2.4). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant ~~un ou plusieurs critères~~ **des critères établis**.

3.2.3

condition environnementale

état ou caractéristique de *l'environnement* (3.2.1) tel que déterminé à un moment donné

3.2.4

impact environnemental

modification de *l'environnement* (3.2.1), négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.2.2) d'un *organisme* (3.1.43.1.5)

3.2.5

objectif

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à ~~différents~~ **plusieurs** domaines (tels que **la finance, santé, la santé et la sécurité, et environnement** *l'environnement* (3.2.1)) ~~et peuvent s'appliquer à divers niveaux [au niveau stratégique, à un niveau concernant l'organisme dans son ensemble ou afférant à~~ **ils peuvent, par exemple, concerner tout l'organisme ou bien** un projet, un produit, **un service** ou un *processus* (3.3.53.3.4), ~~par exemple~~.

Note 3 à l'article: ~~Un objectif peut être~~ Il est possible qu'un objectif soit exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat ~~escompté, un besoin attendu, une finalité, un critère opérationnel, en tant qu'~~ un objectif environnemental (3.2.6), ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple ~~finalité ambition, but ou cible~~).

Note 4 à l'article: Dans le contexte des *systemes de management environnemental* (3.1.2), les objectifs environnementaux sont fixés par l'*organisme* (3.1.5) en cohérence avec sa *politique environnementale* (3.1.4) et en vue d'obtenir des résultats précis.

3.2.6

objectif environnemental

objectif (3.2.5) fixé par l'*organisme* (~~3.1.4~~3.1.5) en cohérence avec sa *politique environnementale* (~~3.1.3~~3.1.4)

3.2.7

prévention de la pollution

utilisation de *processus* (~~3.3.5~~3.3.4), pratiques, techniques, matériaux, produits, services ou énergie pour éviter, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les *impacts environnementaux* (3.2.4) négatifs

Note 1 à l'article: La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source; les modifications de processus, produits ou services; l'utilisation efficace des ressources; la substitution de matériaux et d'énergie; la réutilisation; la récupération; le recyclage; la réhabilitation; ~~ou~~ le traitement.

3.2.8

exigence

besoin ou attente formulé(e), généralement implicite ou obligatoire

Note 1 à l'article: « Généralement implicite » signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'*organisme* (~~3.1.4~~3.1.5) et les *parties intéressées* (~~3.1.6~~3.1.7), que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence qui est formulée, par exemple ~~une~~ dans des *information documentée* ~~informations documentées~~ (3.3.2).

~~Note 3 à l'article: Les exigences autres que les exigences légales deviennent obligatoires dès lors que l'organisme décide de s'y conformer.~~

3.2.9

obligations de conformité (terme ~~recommandé~~ privilégié)

exigences légales et autres exigences (terme ~~admis~~ toléré)

exigences légales (3.2.8) auxquelles un *organisme* (~~3.1.4~~3.1.5) doit se conformer et autres exigences auxquelles un organisme doit ou choisit de se conformer

Note 1 à l'article: Les obligations de conformité sont liées au *systeme de management environnemental* (3.1.2).

Note 2 à l'article: Les obligations de conformité peuvent provenir d'exigences obligatoires, telles que la législation et la réglementation applicables, ou d'engagements volontaires tels que des normes organisationnelles et sectorielles, des relations contractuelles, des codes de conduite ainsi que des accords passés avec des communautés ~~ou~~ des organisations non gouvernementales ~~ou d'autres parties intéressées~~ (3.1.7).

3.2.10

risque

~~effet de l'incertitude~~

~~Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.~~

~~Note 2 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information qui entrave la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.~~

~~Note 3 à l'article: Un risque est souvent caractérisé par référence à des « événements » potentiels (tels que définis dans le Guide ISO 73:2009, 3.5.1.3) et à des « conséquences » également potentielles (telles que définies dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.3), ou par référence à une combinaison des deux.~~

~~Note 4 à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris des changements de circonstances) et de la « vraisemblance » de son occurrence (telle que définie dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.1).~~

~~3.2.11~~

3.2.10

risques et opportunités

effets négatifs potentiels (~~menaces~~ c'est-à-dire risques) et effets bénéfiques potentiels (c'est-à-dire opportunités)

3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation ~~des activités opérationnelles~~

3.3.1

compétence

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats ~~escomptés~~ attendus

3.3.2

information documentée

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un *organisme* (~~3.1.43.1.5~~) ainsi que le support sur lequel elle ~~figure~~ est disponible

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel quels format et ~~sur tous supports~~ support et peuvent provenir de toute n'importe quelle source.

~~Note 2 à l'article: Les informations documentées peuvent se rapporter: — au système de management environnemental (3.1.2), y compris les processus (3.3.5) connexes, — aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (également appelées documentation), — aux preuves des résultats obtenus (également appelées enregistrements).~~

Note 2 à l'article: "Information documentée" peut renvoyer:

- au système de management (3.1.1), y compris les processus (3.3.4) connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (documentation);
- aux preuves des résultats atteints (enregistrements).

3.3.3

cycle de vie

phases consécutives et liées d'un système de produits (ou de services), de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

Note 1 à l'article: Les phases du cycle de vie incluent l'acquisition des matières premières, la conception, la production, le transport/la livraison, l'utilisation, le traitement en fin de vie et l'élimination finale.

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.1, ~~modifiée~~ modifié — Ajout des mots « de » (ou de services) à la définition et ajout dans la définition. Ajout de la Note 1 à l'article.]

~~3.3.4~~**externaliser**

~~passer un accord selon lequel un organisme (3.1.4) externe assure une partie de la fonction ou met en œuvre une partie du processus (3.3.5) d'un organisme~~

~~Note 1 à l'article: L'organisme externe n'est pas inclus dans le domaine d'application du système de management (3.1.1), contrairement à la fonction ou au processus externalisé qui en font partie intégrante.~~

~~3.3.5~~

3.3.4

processus

ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui utilise ou transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie pour produire un résultat

Note 1 à l'article: La désignation du résultat d'un processus comme "élément de sortie", "produit" ou "service" dépend du contexte de référence.

Note 12 à l'article: Un processus peut être documenté ou non.